

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D171 au territoire des communes de BARLIN et HOUCHIN TRAVAUX

réalisation de 3 fouilles ouvertes et tirage pour le passage de la fibre optique.

Section hors agglomération
du 08 août 2022 au 08 octobre 2022 (jours à définir)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 05/08/2022, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux réalisation de 3 fouilles ouvertes et tirage pour le passage de la fibre optique, le 08 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réalisation de 3 fouilles ouvertes et tirage pour le passage de la fibre optique., va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D171 du PR 0+550 au PR 2+415, hors agglomération, du 08/08/2022 au 22/10/2022 (jours à définir), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARLIN et HOUCHIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D171 du PR 0+550 au PR 2+415, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARLIN et HOUCHIN, du 08 août 2022 au 08 octobre 2022 (jours à définir), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 8 août 2022

Signé électroniquement par Cecile RUSCH Directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois